

N° 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature de l'avenant n° 12 à la convention constitutive du GIP « SamuSocial de Paris »

Le Conseil,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (chapitre II : dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public) ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012 - 91 du 26 janvier 2012, relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du GIP SamuSocial du 14 décembre 1994, modifiée,

Vu la convention de mise à disposition auprès du GIP de A994 ;

Vu le projet d'avenant 12 à la convention constitutive du GIP « SamuSocial de Paris »

Vu le mémoire de la Directrice générale ;

Délibère

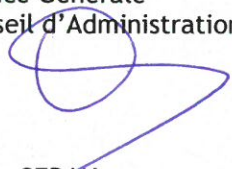
Article 1

Le Conseil d'administration du CASVP donne son accord pour intégrer l'association UNAFO-AORIF comme membre permanent du SamuSocial de Paris.

Article 2

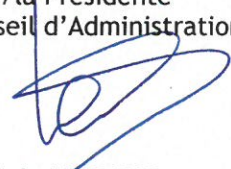
La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer l'avenant 12 à la convention constitutive du GIP « SamuSocial de Paris »

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE